



Etats des lieux d une sortie de location

Par **ninie56**, le **03/11/2015** à **10:14**

bonjour, cette question concerne ma mere, elle a quittée son logement recemment. pendant 13ans elle a occupée cet appartement, ma mere et moi meme avons refait la tapisserie, avons rebouché les trous fait par les chevilles, etat propre donc, a part les murs dont la peinture sest ecaillée du au vieillissement! au pré etat des lieux les travaux etaient estimés a 76 euros, mais lors de l etat des lieux de la sortie ils ont doublés le prix!! je ne trouves pas cela normal!!! pouvez vous m eclaircir!! rn merci! cordialement

Par **Lag0**, le **03/11/2015** à **10:22**

Bonjour,
Un état des lieux n'est en aucune façon fait pour donner une somme pour les remises en état !
Un état des lieux n'est qu'une sorte de photo instantanée du logement, on décrit ce que l'on voit. S'il y a une tâche sur un mur, on écrit tâche de x cm² à tel endroit sur tel mur. Cela s'arrête là.
Il faut ensuite comparer les états des lieux d'entrée et de sortie pour mettre en évidence d'éventuelles dégradations à mettre à la charge du locataire. Par exemple, si la tâche prise en exemple plus haut est déjà présente sur l'état des lieux d'entrée, ce n'est pas une dégradation due au locataire.
Une fois les dégradations mises en évidence, il faut encore demander des devis de professionnels pour les remises en état, car seuls devis ou factures sont opposables au locataire.
Donc un bailleur qui "estime" le cout de remise en état au moment de l'état des lieux ferait mieux de s'abstenir...

Par **ninie56**, le **03/11/2015** à **11:29**

rebonjour, bon c'est bon, de 145 euros j'ai réussi à faire baisser à 64 euros, ma mère est ravie!! en fait il a trop facturé!!!lol bon je ne vais rien dire du moment qu'il a pris conscience qu'il était allé un peu loin!! merci pour tout en tout cas!

Par **Lag0**, le **03/11/2015** à **14:19**

Encore une fois, c'est le devis ou la facture du professionnel qui compte !
Le bailleur ne "facture" rien !
J'ai l'impression qu'il est question d'un bailleur qui retient des sommes forfaitaires, ceci est illégal !